

GUIDE

DES ARTISANS,

DES COMMERÇANTS,

ET DES PROFESSIONS

LIBÉRALES



IVRY

91/SEINE

Sommaire

► Le secteur Commerce, Artisanat et Marchés aux comestibles	4
► Les autorisations de travaux	5
► Les occupations du domaine public	7
► La publicité, les enseignes et pré-enseignes	8
► L'accessibilité des commerces à toutes formes de handicap	9
► Les déchets	10
► Le stationnement	11
► Les livraisons	11
► La sécurité et la prévention dans votre commerce	12
► La réglementation commerciale	14
► Obtenir une licence de débit de boissons	15
► Les marchés hebdomadaires	16
► L'association de commerçants du centre-ville ivryen	17
► Céder son entreprise	18
► Se faire connaître	19
► Des services à votre écoute : les organismes locaux	20
► Notes personnelles	22

Bon à savoir lorsque l'on crée son entreprise...

Avant toute ouverture, le gérant de l'entreprise doit s'immatriculer ou immatriculer sa société au registre du commerce et de l'industrie ou au registre de métiers et de l'artisanat. Il doit également être en règle avec toutes les réglementations spécifiques à sa profession. En cas d'acquisition d'un local, d'un fonds de commerce ou d'une reprise de bail, un droit de préemption urbain est en vigueur à Ivry. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Pour tous renseignements, contactez le service des Affaires foncières et domaniales au 01 49 60 27 70.

Des dispositions particulières sont applicables dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluences. Vous pouvez vous renseigner auprès du service des Renseignements d'urbanisme - Droit des sols avant toute transaction au 01 49 60 27 60.

Un développement économique pour tous

Ivry bouge et se développe grandement.

Logements, accueil de nouvelles populations, activités diversifiées et nouveaux salariés, équipements publics multiples, le développement urbain dynamique de notre ville doit également s'accompagner du développement du commerce de proximité, permettre l'implantation et le développement de l'artisanat, tout comme celui des professions libérales si nous voulons conserver un équilibre précieux et facteur du bien vivre ensemble dans notre ville.

Cette nouvelle édition du guide en direction des commerçants, artisans et professions libérales d'Ivry, vise à encore mieux vous informer, pour vous accompagner dans vos démarches, que vous souhaitiez créer votre entreprise ou développer votre activité. J'espère qu'il vous sera utile. ■



Philippe Bouyssou

Maire d'Ivry-sur-Seine



Le secteur Commerce, Artisanat et Marchés aux comestibles

En 2001, la nouvelle municipalité a décidé de mettre en place une délégation au commerce sédentaire de proximité et un secteur Commerce. Les engagements de la politique municipale sont :

- De maintenir et développer une offre diversifiée et de qualité sur la totalité du territoire ivryen,
- De répondre aux besoins de l'ensemble de la population présente dans les quartiers,
- De maîtriser et structurer le tissu commercial nécessaire dans les zones en mutation urbaine (ZAC Ivry-Confluences, ZAC Plateau, Gagarine-Truillot,...).

L'élu en charge de cette délégation est monsieur Pierre Martinez.

Les missions du secteur «Commerce, Artisanat et Marchés aux comestibles» :

Le rôle principal du secteur est d'intégrer les besoins des habitants, salariés, étudiants des quartiers et ceux du Centre-ville pour permettre au commerce d'être un moteur d'activité et d'attractivité.

La revitalisation du commerce de la Ville, au-delà d'une exigence économique et génératrice d'emplois, répond à un besoin social, puisqu'il joue le rôle fondamental dans l'animation d'un quartier.

Les champs d'intervention du secteur Commerce, Artisanat et Marchés aux comestibles sont très diversifiés, comme :

- Accueil des nouveaux commerçants et artisans,
- Accompagnement des créateurs d'entreprises artisanales et commerciales dans leur recherche de locaux et de financement,
- Soutien des commerçants et artisans en difficulté afin de prévenir d'une radiation ou d'une liquidation (anticiper les disparitions de commerce),
- Anticipation et suivi des commerçants et artisans en cessation d'activité (départ en retraite),
- Aide à la formation et à la professionnalisation par la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux normes d'hygiène et de sécurité dans les Etablissement Recevant du Public (E.R.P), en partenariat avec les services de la Ville,
- Formation sur les nouvelles technologies, réseau Internet, e-commerce... ainsi que suivi et accompagnement personnalisé si besoin est en partenariat avec les chambres consulaires,
- Sensibilisation au Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) et au commerce éco-citoyen et solidaire, en partenariat avec les services de la Ville,
- Fédérer et soutenir l'association des commerçants (ACCVI en Centre-ville),
- Proposer et faire participer les commerçants aux diverses animations commerciales, fête de la Ville et aussi dans les quartiers, journées nationales, fête de fin d'année, manifestations...

Les autorisations de travaux

Réfection de devanture et aménagement intérieur

Tous travaux ou modifications extérieurs (ravalements, modifications de vitrine, remplacement de menuiseries...) ainsi que les aménagements intérieurs du local nécessitent une autorisation. Deux dossiers différents sont à demander en fonction des travaux que vous entreprenez :

> **Le dossier de demande de déclaration préalable**, dans le cas d'une modification de façade, réfection de la devanture, modification de l'accès de l'établissement, changement de destination de l'établissement sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient ni les structures porteuses du bâtiment, ni sa façade.

> **Le dossier de permis de construire**, en cas de création de surface hors œuvre brute de plus de 20 m², de travaux modifiant le volume du bâtiment et perçant ou agrandissant une ouverture sur un mur de façade, ou encore de changement de destination qui modifie les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

Pour vous aider dans la conception de votre devanture, la Ville a édité une charte esthétique des enseignes et devantures vous donnant conseils et indications !



Tableau récapitulatif des démarches à effectuer

TRAVAUX ENVISAGÉS	Déclaration Préalable	Permis de construire
Reprise d'un commerce sans travaux		
Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment	●	
Réaménagements intérieurs et/ou changement de destination sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment	●	
Réaménagements intérieurs et/ou changement de destination avec modification de l'aspect extérieur du bâtiment		●
Création de surface < 40 m ² sans modification du volume du bâtiment et des ouvertures	●	
Création de surface < 40 m ² avec modification du volume du bâtiment et des ouvertures		●
Création de surface > 40 m ²		●
Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses		●

Les dossiers de demandes de travaux sont à retirer et à remettre au service Droits des sols.

En fonction de l'activité, des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité incendie sont à respecter.

Pour ces deux domaines, des dossiers d'aménagement sont à déposer auprès :

- Du service Habitat - Cadre de vie, pour les questions d'hygiène.
- Du service Prévention sécurité dans les établissements recevant du public, pour les questions liées à la sécurité incendie.

Renseignements

Service Renseignements
d'Urbanisme - Droits des sols :
01 49 60 27 60

Service Habitat - Cadre de vie
Hygiène : **01 49 60 27 77**

Service Prévention Sécurité
pour Établissement Recevant
du Public : **01 49 60 27 44**

37 rue Saint-Just
94 200 Ivry-sur-Seine

Les occupations du domaine public

Toute installation sur le domaine public pour :

- mise en place d'une terrasse,
- d'un étalage ou autre **sont soumis à autorisation par la Ville.**

Un formulaire de demande est à retirer auprès de la direction des Espaces publics, au 37, rue Saint-Just 94200 Ivry-sur-Seine ou par le biais de l'imprimé-type téléchargeable sur le site officiel de la Ville à la rubrique «Demande de permission de voirie» et l'adresser par voie postale au maire accompagné d'un Kbis récent et d'un RIB.

En appelant au 01 72 04 63 89, les services municipaux peuvent également vous faxer ce document. Votre demande sera ensuite à adresser au maire. L'accord ou le refus sera notifié par courrier.

Les demandes de ventes ambulantes sont également à formuler par courrier avec un maximum de détails (lieux, produits proposés, description de l'installation, jours et heures d'activité etc...).

Délais d'instruction de 15 jours à 3 mois (vente ambulante avec demande d'avis).

Les tarifs sont également consultables sur le site de la ville «Démarches des professionnels».

Renseignements téléphoniques : 01 49 60 27 46.

L'occupation du domaine public est toujours accordée de titre **précaire et révoicable à tout moment.** Une redevance annuelle **forfaitaire et indivisible** est due par le commerçant, quelle que soit la durée d'utilisation effective de cette autorisation.



Définition des supports de publicité selon le code de l'environnement

> ENSEIGNE

Toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

> PRÉ-ENSEIGNE

Toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée. (même réglementation que la publicité).

> PUBLICITÉ

A l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, forme ou image sont assimilées à des publicités.

La publicité, les enseignes et pré-enseignes

Dans certaines zones, la publicité est interdite et les enseignes y sont réglementées. Le règlement communal du 20 mai 2005 sur la publicité fixe les normes applicables à Ivry. Il établit deux zones de publicité restreintes (ZPR) et une zone de publicité élargie (ZPE).

Avant toute installation d'une enseigne, une autorisation doit être obtenue. Pour ce faire, un dossier descriptif (CERFA 14 798*01) doit être déposé en **3 exemplaires** avec les pièces jointes, RIB et Kbis en mairie. Vous pouvez obtenir ce dernier en le téléchargeant sur : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798 ou en contactant le secrétariat du service Environnement – Déchets au 01 72 04 63 14.

L'instruction des demandes d'autorisation se fera :

➤ Par le service Environnement-Déchets :

Pour les enseignes et dispositifs publicitaires installés sur le domaine privatif dans un délai de 2 mois maximum. Vous pouvez consulter le Règlement Local de Publicité (RLP) sur le site de la Ville.

Après autorisation, chaque dispositif est soumis à redevance (droits de voirie) ou éventuellement à la Taxe locale sur la publicité et les enseignes (TLPE).

Zoom sur la TLPE

La Taxe locale sur la publicité et les enseignes (TLPE) concerne tous les dispositifs publicitaires et enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation du public. Elle résulte de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

La TLPE frappe trois catégories de support :

- Les dispositifs publicitaires.
- Les enseignes.
- Les pré-enseignes.

Renseignements

> Service Déplacement-Stationnement :

01 49 60 27 24

> Service Environnement-Déchets :

01 49 60 27 95

01 49 60 27 17

L'accessibilité des commerces à toutes formes de handicap

Avant le 1^{er} janvier 2015 en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements qui reçoivent du public **doivent se mettre aux normes pour accueillir les personnes handicapées**.

L'ordonnance du **26 septembre 2014** autorisait les **dépôts d'Ad'AP** (avant le 1^{er} Janvier 2015).

«L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettait à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspondait à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité».

Au-delà du délai accordé, si vous n'avez pas mis votre commerce aux normes vous encourez des sanctions : en cas de contrôle sur site, tout établissement risque une sanction pécuniaire jusqu'à 45 000 € d'amende pour un commerçant indépendant et 225 000 € pour une société.

**Le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 « relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public » a été publié au Journal Officiel du 13 mai.*

Les outils d'autodiagnostic, les formulaires Cerfa, les modèles d'attestation d'accessibilité sont toujours disponibles sur le site **accessibilite.gouv.fr**, le secteur Commerce en partenariat avec les services de la Ville, les **CCI et les CMA sont toujours à votre écoute**.

Et pour ceux qui ont réalisé les quelques travaux complémentaires pour rendre leur local accessible, qu'ils n'hésitent pas à transmettre le **Cerfa n°15247*01, voire à utiliser l'attestation d'accessibilité qui est disponible**.

ATTENTION :

Aussi, nous souhaitons porter à votre extrême vigilance le fait que des sociétés se font passer pour des organismes officiels, démarchent les professionnels recevant du public pour les inciter à réaliser un diagnostic ou un pré-diagnostic d'accessibilité en ligne, par courrier ou par téléphone.

Renseignements

> Service Prévention-
Sécurité pour
les Établissements
Recevant du Public
01 49 60 27 44

37 rue Saint-Just
94 200 Ivry-sur-Seine

Les déchets

Chaque commerçant doit assurer l'élimination de l'ensemble de ses déchets. Il peut soit faire appel au service public en payant une redevance spéciale (contrat de fourniture, entretien et collecte des déchets) soit passer par une prestation privée. Certaines professions doivent respecter des réglementations spécifiques qui peuvent être consultées sur le site de la CCI ou CMA.

Pour faciliter la collecte des déchets des professionnels installés sur son territoire, la Ville met à leur disposition des bacs de collecte et un ramassage trois fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac marron) et une fois par semaine pour la collecte sélective (bac jaune et vert).

Des contrats de fourniture et entretien des bacs roulants de collecte et de traitement des déchets non ménagers sont mis à disposition des commerçants moyennant une redevance spéciale.

Les pharmacies ivryennes ont été sollicitées afin de devenir des points de collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (objets tranchants, coupants, piquants, médicaments, etc.) des patients en auto-traitement.

Ainsi, chaque pharmacie peut contacter la Ville afin de devenir un point de collecte au **01 49 60 28 29** ou se rendre sur le site Internet : www.dastri.fr

Renseignements

> Service Environnement-
Déchets :

01 49 60 27 95

01 49 60 27 17

Le stationnement

La Ville mène une politique active en matière de stationnement. C'est dans ce cadre qu'est défini le périmètre du stationnement payant. L'objectif est de permettre d'assurer une rotation des véhicules en stationnement et ainsi de garantir une meilleure accessibilité des commerces.

Trois zones existent : courte durée (orange), longue durée (verte), très longue durée (beige). Dans les périmètres payants, un tarif préférentiel pour le commerce de proximité et l'artisanat est réservé aux entreprises employant dix personnes au maximum. Pour obtenir la carte d'ayant-droit à ce tarif préférentiel - limitée en nombre par entreprise et payante - vous trouverez tous les renseignements nécessaires dans le guide du stationnement, disponible dans les accueils municipaux ou sur le site Internet www.ivry94.fr (services publics/cadre-de-vie-environnement/se-déplacer/stationnement) ou encore au **01 72 04 65 00**.

En Centre-ville, le **parking Marat** (330 places) peut également répondre à vos besoins ou à ceux de vos clients. Il est situé 11, rue Marat (sous le centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire) et est ouvert de 8 h à 20 h du lundi au samedi (hors jours fériés). Sur le Plateau, le **parking Général De Gaulle**, situé 95 bis rue Hoche, propose 140 places de 8 h 30 à 22 h du lundi au samedi et de 8 h 30 à 13 h le dimanche et les jours fériés.

Tarifs horaires/abonnements :

Vous retrouverez l'ensemble de ces éléments ainsi que le zonage dans le guide du stationnement.

A noter : il est désormais possible de payer son stationnement par téléphone ou Internet (renseignements sur www.ivry94.fr).

Les livraisons

Des aires de livraisons sont identifiées partout en Ville. Celles-ci ne sont destinées qu'au stationnement des véhicules durant la livraison de marchandises et ne sont en aucun cas des stationnements réservés.

Attention : les livraisons sont interdites dans les rues Simon Dereure, Jean-Baptiste Clément et Auguste Blanqui les mardis et vendredis pendant la tenue du marché aux comestibles.

Ce type d'interdiction ou encore celui limitant le tonnage des véhicules de livraisons est signalé par des panneaux.



Renseignements

> Service Déplacement-Stationnement :

01 49 60 29 19

La sécurité et la prévention dans votre commerce

Quelques conseils

Tout ce qui retarde l'action du malfaiteur peut contribuer à éviter le vol.

Veillez à la propreté et à l'éclairage de votre commerce, sans oublier le devant de la vitrine.

Afin de protéger au mieux votre commerce, des dispositifs de protection de la devanture et pour l'agencement des locaux peuvent être envisagés. Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous au service commerce de la CCI du Val-de-Marne au 01 49 56 56 38.

Attention : toute installation d'un système de vidéo protection suppose une autorisation préalable à adresser à la préfecture.

La protection de votre recette

- Laissez dans la caisse le minimum de liquidités.
- Cachez les recettes importantes en attendant leur dépôt à la banque.
- Divisez les recettes sur plusieurs points.
- Déposez en banque régulièrement, mais pas à date fixe.

L'agencement des locaux

- Disposez les produits les plus chers loin des portes de sortie.
- Installez des miroirs pour avoir une parfaite visibilité de tout le point de vente.
- Surveillez ou attachez les marchandises exposées à l'extérieur du magasin.
- Limitez la hauteur des gondoles, ne chargez pas trop les vitrines afin que les passants voient ce qui se passe à l'intérieur du magasin.

Les bonnes pratiques

- A l'ouverture et à la fermeture de votre établissement : observez une vigilance accrue. Si vous remarquez une présence suspecte, différez l'ouverture ou la fermeture de votre établissement.
- En cas d'absence :
Prévenez votre voisin, avertissez les forces de l'ordre de votre absence prolongée en leur précisant où vous serez joignable.
- En cas d'urgence, composez le 17.



La Police nationale a pour mission de :

- Recevoir les plaintes et les témoignages.
- Informer sur les problèmes et les droits.
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Aide psychologique

En cas d'agression, une psychologue est à votre disposition au sein du commissariat de Police. Vous pouvez prendre contact avec elle au 01 48 90 15 38.

Démarchage abusif et déloyal : soyez vigilants !

Des entreprises de plus en plus nombreuses sont victimes de procédés déloyaux et abusifs sous la forme de documents en apparence anodins ou reçoivent la visite de commerciaux particulièrement convaincants.

Pour convaincre leur cible, certains se disent être mandatés par la Ville. La municipalité vous informe que seule la régie publicitaire d'Ivry ma ville, peut se prévaloir de ce mandat.

Commissariat de police d'Ivry

Place Marcel Cachin
94200 Ivry-sur-Seine

01 49 59 33 00

La réglementation commerciale : soldes et ouvertures le dimanche

Les soldes saisonniers et flottants

Les soldes sont des ventes accompagnées ou précédées de publicité et sont annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandise en stock.

La durée des soldes fixes ne peut excéder cinq semaines. Toutefois, chaque commerçant peut proposer deux semaines supplémentaires (consécutives ou pas) de soldes flottants par an, ainsi que des opérations de déstockage toute l'année.

Les soldes flottants doivent néanmoins s'achever un mois avant le début des soldes fixes et sont soumis à déclaration préalable pour chaque établissement, auprès du préfet du département, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la date prévue.

Ouverture des commerces le dimanche

La réglementation générale prévoit la fermeture des commerces employant des salariés le dimanche (art. L 3132-1 et suivants du code du travail). Il existe néanmoins des dérogations :

- Par dérogation préfectorale, les commerces alimentaires peuvent rester ouverts le dimanche **jusqu'à 13 heures**.
- Par arrêté municipal, le maire peut autoriser, pour l'ensemble du commerce de proximité, cinq dérogations au repos dominical par an.

Cette possibilité d'ouverture doit être compatible avec la réglementation spécifique à chaque profession.



Renseignements

> Secteur Commerce,
Artisanat & Marchés
aux comestibles

01 72 04 65 12

sdecommerce@ivry94.fr

Obtention d'une licence de « débit de boissons »

Selon la catégorie de boissons proposées à la vente, l'exploitant du débit doit détenir une licence « IV », une licence « restauration » ou une licence « vente de boissons à emporter ».

> Toute ouverture, mutation ou transfert de licence doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, quinze jours avant la date d'ouverture ou de reprise du débit.

> Un permis d'exploitation (stage de un à trois jours) est **obligatoire** avant l'établissement de la licence IV, de la licence « restauration » ou encore de la licence « vente à emporter » (si l'établissement est ouvert entre 22 h et 6 h du matin).

Aucune création de licence IV ne peut être autorisée à Ivry, le quota calculé en fonction du nombre d'habitants étant atteint. Seules les mutations ou translations autorisées.

Les créations sont possibles pour les licences « restauration » et « vente à emporter ».

Les documents à fournir pour l'établissement d'une licence sont indiqués sur le site de la Ville, www.ivry94.fr.



Renseignements

> Secteur Commerce,
Artisanat & Marchés
aux comestibles

01 72 04 65 12

Les marchés aux comestibles



Jours	Lieux	Horaires de vente des marchés	Horaires de placements pour les commerçants volants
Mardi	Centre-ville	8 h / 13 h 30	De 7 h 30 à 8 h
Mercredi	Centre-ville	16 h / 20 h	néant
Vendredi	Centre-ville	8 h / 13 h 30	De 7 h 30 à 8 h
Samedi	Barbusse	8 h / 12 h 45	De 7 h 30 à 8 h
Dimanche	Petit Ivry	8 h / 12 h 45	De 7 h 30 à 8 h

Pour être commerçant sur les marchés d'Ivry, il faut répondre à certaines conditions :

- Etre inscrit au registre du commerce.
- Avoir le statut de commerçant ambulancier (document délivré par la CCI ou la CMA).
- Pour tous commerçants de bouche, une formation « Hygiène/ sécurité » est VIVEMENT conseillée.
- Avoir souscrit une assurance pour l'exercice de l'activité.

Les commerçants qui souhaitent « s'abonner » doivent formuler leur demande par courrier adressé à monsieur le maire en indiquant les produits vendus, le métrage et les marchés souhaités. Une commission des marchés se réunit régulièrement afin d'attribuer les places d'abonnés. Pour les commerçants occasionnels, dits « volants » ou « non-alimentaires », les demandes sont à formuler directement auprès de la régisseuse du marché, le matin entre 7 h 30 et 8 h sur le lieu même du marché.

L'association de commerçants du Centre-ville ivryen (ACCVI)

L'association de commerçants du Centre-ville ivryen (ACCVI) est née en novembre 2017, avec l'accompagnement du secteur Commerce et en partenariat avec les Chambres consulaires.

Cette association a pour objet de :

- Rassembler les commerçants et artisans du Centre-ville d'Ivry autour d'actions de dynamisation commerciale.
- Représenter les commerçants et artisans auprès des administrations, collectivité et toutes autres associations.
- Inciter au partage et aux échanges d'idées, d'informations.
- Coordonner et organiser la promotion de toutes activités contribuant au développement économique de la ville d'Ivry sur seine.

Anciens et nouveaux commerçants artisans ivryens, si vous êtes intéressés de rejoindre le collectif, belle opportunité de vous faire connaître et partager vos idées, merci de contacter :

Mr MESSAOUD, président de l'ACCVI et gérant de la Brasserie du Centre-ville «Le Marathon» au 06 63 93 71 07.



Cession de l'entreprise

A l'heure de la retraite par exemple, le commerçant ou l'artisan doit rechercher un repreneur. Ce processus doit être entrepris plusieurs mois (voire années) avant la date prévue de fin d'activité. Pour réussir la cession d'une entreprise, certaines étapes sont incontournables :

- > Diagnostiquer son entreprise.
- > Évaluer son fonds de commerce.
- > Trouver un repreneur.

Des conseillers spécialisés des chambres consulaires sont chargés d'accompagner et d'aider à accomplir les formalités.

Renseignements :

> Manager d'activité transmission :

Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne :
01 49 56 57 37

> Conseiller en transmission / reprise :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne :
01 49 76 50 22

Se faire connaître

Ivry ma Ville

Notre journal municipal d'informations locales peut vous permettre de diffuser votre publicité.

Avec un tirage de 33 000 exemplaires, il est diffusé mensuellement dans toutes les boîtes aux lettres de la ville et lu par de nombreux Ivryens. Vous pouvez aussi vous le procurer aux accueils de la mairie.

Il vous permet une visibilité optimale.

HSP, régie publicité Ivry-ma-Ville : 01 55 69 31 00



Des services à votre écoute : les organismes locaux



Le secteur Commerce, Artisanat et Marchés aux comestibles a pour mission de traiter de toutes les questions liées au commerce et à l'artisanat, d'accompagner les professionnels pour répondre aux différentes problématiques rencontrées.

Renseignements :

> Manager de commerce :

Infos locaux commerciaux, problématique commerciale : 01 72 04 65 05

> Référent administratif :

Licences des débits de boissons, marchés aux comestibles : 01 72 04 65 12

> Responsable du secteur : 01 49 60 27 58

Les autres services de la Ville à votre disposition

> **Service des Renseignements d'urbanisme et Droits des sols** : 01 49 60 27 60

> **L'hygiène :**

Service Habitat, secteur Cadre de vie : 01 49 60 27 77

> **La sécurité incendie : service Prévention-Sécurité dans les bâtiments recevant du public** : 01 49 60 27 44

> **Les occupations du domaine public et les enseignes :**
Service Déplacement-Stationnement : 01 49 60 27 46

> **La publicité et les pré-enseignes :**
Service Environnement-Déchets : 01 72 04 63 14

> **Les déchets :**
Service Environnement-Déchets : 01 49 60 27 95

> **Le stationnement et les livraisons :**
Service Déplacement-Stationnement : 01 72 04 65 00

> **Le service Prévention de la délinquance** : 01 72 04 64 45

Les autres services et partenaires

> La Chambre de commerce et de l'industrie de Paris Val-de-Marne (CCI94)

La Chambre de commerce et de l'industrie, vous accompagne dans le développement de votre entreprise. Elle propose des services adaptés aux entrepreneurs qui ont envie de créer, développer, transmettre, exporter et innover. Elle offre également un accès direct à l'information réglementaire et aux formalités administratives. Commerçants ayez le réflexe CCI !

CCI du Val-de-Marne

8, place Salvador Allende - 94011 Créteil Cedex
Tél. 0 820 012 012 – www.cci94.fr



> La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94)

La CMA 94 est au service des chefs d'entreprise artisanale du département. Animée et gérée par des artisans, elle participe au développement local en assurant une mission de formation, de conseil, d'immatriculation des entreprises et de représentation auprès des pouvoirs publics.

Optimisez la performance de votre entreprise grâce à la charte qualité !

CMA du Val-de-Marne

27, avenue Raspail
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tél : 01 49 76 50 00 - www.cma94.com



Les organismes sociaux et fiscaux qui sont à votre écoute :

> URSSAF :

08 21 08 21 33

> Assistance administrative

CNAV, ADIL, RSI :

08 20 82 16 05

> Greffe du tribunal de commerce :

08 91 01 11 11

> Centre des impôts :

01 56 20 52 40

Si vous rencontrez des difficultés pour honorer vos échéances fiscales, pour payer vos différentes cotisations sociales, n'attendez pas. Des procédures de prévention des difficultés des entreprises existent, des délais de paiement, des échéanciers de remboursement peuvent être accordés.

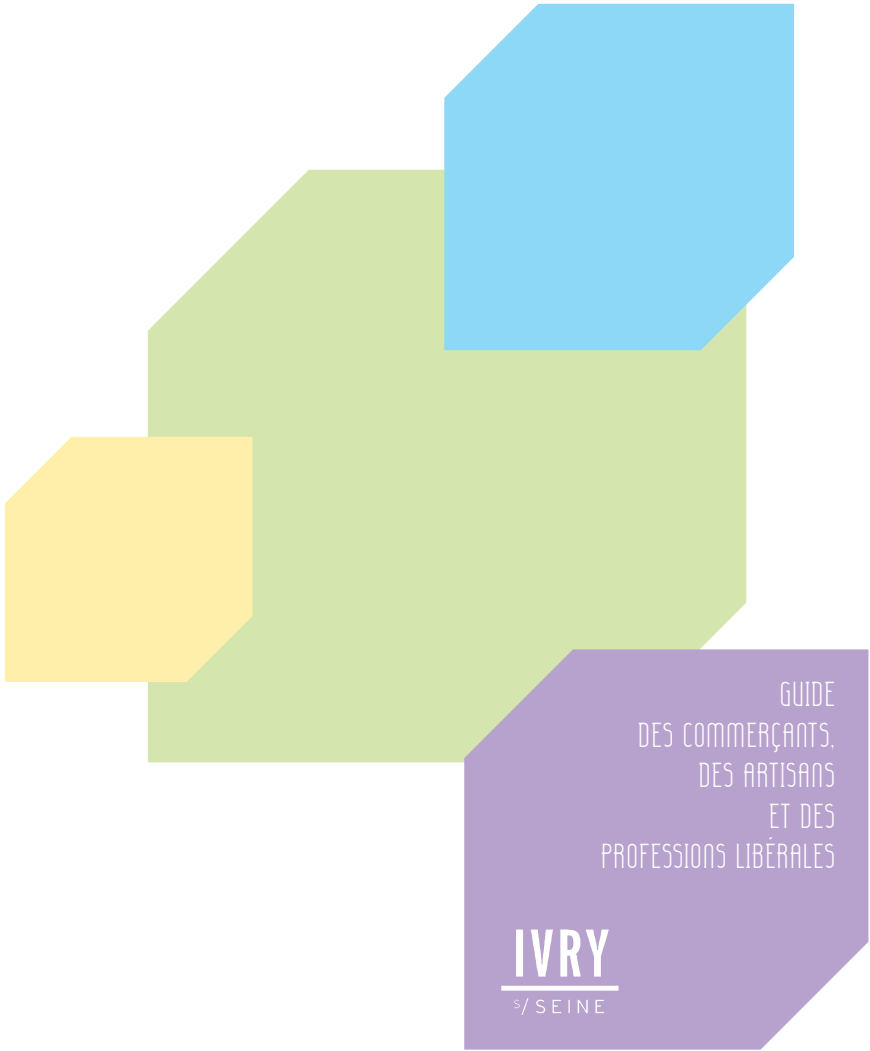
IVRY

9/SEINE

Ce guide a été réalisé par le secteur Commerce, Artisanat & Marchés aux comestibles en partenariat avec le service Information de la Ville d'Ivry.

Photos : Magali Favriou, Frédéric Iriarte, Evelyne Garat, David Merle, Sébastien Sindeu, Jean-Marc Treuil

Septembre 2018



GUIDE
DES COMMERÇANTS,
DES ARTISANS
ET DES
PROFESSIONS LIBÉRALES

IVRY

9/SEINE